



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 26774

Texte de la question

M. Dominique Baudis intervient auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle pour 1999. Le Gouvernement a fixé unilatéralement à 0,4 %, l'augmentation maximale globale de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle au plan national pour 1999, par rapport à l'imposition notifiée de 1998. L'Etat et les chambres de commerce ont accepté une augmentation générale correspondant au nouveau statut des personnels mais la croissance de la taxe professionnelle ainsi fixée ne permet pas d'y faire face. En effet, les automatismes en matière de rémunération de l'ancienneté et les garanties de promotions individuelles découlant du nouveau statut imposent une augmentation de la masse salariale de plus de 2 % en 1999. En ce qui concerne plus particulièrement la Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, une restructuration a été mise en place pour un meilleur service « d'appui des entreprises » auprès des adhérents qui engendre un surcoût. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre de réajuster le niveau des ressources fiscales des chambres de commerce et de réviser les termes de la circulaire budgétaire qui n'a pas fait l'objet d'une concertation entre les partenaires.

Texte de la réponse

Plusieurs chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des élus locaux interrogent les pouvoirs publics sur les conditions de fixation et d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 1999. La progression de l'IATP pour 1999 a été limitée à 0,4 %. Le Gouvernement souhaite en effet ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi. L'allègement de la taxe professionnelle décidé en 1999 a notamment concrétisé cette volonté. Le réseau consulaire a d'ailleurs indiqué qu'il partageait l'orientation gouvernementale de maîtrise des prélèvements opérés sur les entreprises. Les CCI doivent, comme l'ensemble des établissements publics de l'Etat, contribuer à la politique de stabilisation puis de réduction des prélèvements obligatoires. Or, l'IATP, qui représente 30 % du budget des CCI, a connu une évolution très rapide au cours des dernières années. Ainsi, de 1988 à 1998, l'IATP a augmenté en moyenne plus que le PIB en valeur : + 57,35 % (53,04 % pour la CCI de Toulouse) contre + 48,14 %. Le poids du prélèvement obligatoire que constitue l'IATP s'est donc alourdi. Sur cette même période, l'IATP a connu une augmentation de 26 % en francs constants. Compte tenu des résultats de hausse des prix pour 1998 (+ 0,7 %) et des prévisions pour 1999 (autour de + 0,5 %), le pouvoir d'achat des CCI évolue positivement sur l'ensemble des deux exercices 1998 et 1999. Toute dépense nouvelle des CCI n'a pas vocation à être systématiquement couverte par de l'IATP supplémentaire. De surcroît, chaque année la plupart des CCI bénéficient d'économies au titre d'opérations antérieures et désormais soldées, qui permettent de redéployer des moyens sur des opérations nouvelles. Globalement, les CCI ont donc les moyens de conduire leurs missions en 1999 tout en contribuant à l'effort commun de maîtrise des prélèvements obligatoires.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26774

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1494

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2842